

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 14 (1926)

Heft: 233

Artikel: Lettre d'Islande

Autor: Asmundsson, L.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-258827>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

truire de ce qui est dû à la profession de garde-malade, car cette profession n'est autre qu'un des bijoux de la couronne de l'Éternel Féminin. Si parfois, quelques hommes d'élite, touchés par la grâce de l'esprit de service, ont pu s'y adonner aussi, ce sont des vocations exceptionnelles. Dans son ensemble, le ministère social des gardes-malades reste l'apanage de la Femme. Et sans doute, ce fait s'explique par des causes naturelles. Puisque de tout temps, et aujourd'hui encore, cette profession de dévouement trouve tant d'âmes prêtes à s'y consacrer, c'est parceque, tout au fond du cœur de jeune fille le plus virginal, la nature a préparé un lieu d'élection, un ermitage clos, sanctuaire ignoré de tous, d'où peut jaillir la source de l'amour maternel.

E. PIECZYNSKA.

Lettre d'Islande

Rejkavik, mars 1926.

Nous sommes très occupées actuellement par les préparatifs d'une campagne électorale. En effet, en juillet prochain, auront lieu des élections à la Chambre Haute d'Islande, trois membres seulement devant être élus pour une période de huit ans. Comme notre seule chance de faire élire une femme est d'élaborer une liste en dehors des partis, nous avons dressé notre liste à nous, femmes, avec les quatre noms suivants :

1. M^{me} Briet Asmundsson, présidente de la Société féministe d'Islande, et un vétéran du mouvement suffragiste. —
2. M^{me} Guoron Larussdottir. —
3. M^{lle} Halldora Bjarnadottir. —
4. M^{me} Aóalbjörg Siguroadottir.

Si notre première candidate est élue, la seconde le sera à titre de remplaçante. C'est une femme extrêmement capable, membre de notre Conseil communal, et qui a pendant des années fait partie de la Commission d'éducation ; de plus, c'est elle qui a pris, avec son mari, l'initiative de créer un asile de vieillards à Rejkavik, dont le besoin se faisait grandement sentir et qui est très apprécié. L'argent nécessaire à cette création a été recueilli par souscriptions, mais la municipalité le subventionne aussi. M^{me} Larusdottir est également un des chefs de l'Union chrétienne de jeunes filles. Les deux autres candidates n'ont aucune chance d'être élues, mais apportent à notre liste le poids de leurs noms : M^{lle} Bjarnadottir a été nommée par le Parlement comme inspectrice itinérante de l'Association des arts et métiers, et M^{me} Siguroadottir est présidente de la Société théosophique islandaise.

Pour juin, de concert avec les organisations féminines de l'Islande du Nord, nous organisons un Congrès national féminin, qui aura lieu à Akureyri, dans le Nord de l'Islande, et auquel nous invitons les femmes de toutes les parties du pays à envoyer des déléguées. Nous avons déjà pris l'initiative de convoquer un Congrès de ce genre, il y a trois ans, et nous espérons par le moyen de celui-ci renforcer l'activité de notre organisation. En effet, lorsque nous avons obtenu du Parlement le suffrage féminin, nos Sociétés suffragistes ont été dissoutes, et il est difficile maintenant d'en former à nouveau ; mais nous allons proposer au Congrès du mois de juin la formation dans chaque organisation féminine d'un Comité permanent d'au moins trois membres, dont le but sera de travailler à la réalisation du programme de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, de coopérer à une action en faveur de toutes les causes qui intéressent spécialement les femmes, et d'unir les efforts des Sociétés pour faire élire des femmes dans tous les corps constitués où elles ont le droit de siéger.

Une Société par actions a été formée récemment pour édifier un bâtiment qui servira de centre aux Associations féminines à Rejkavik. Il comprendra un foyer pour jeunes filles isolées et un autre pour femmes âgées ; nous aimerions aussi avoir un bon restaurant bon marché et une école ménagère. Nous avons obtenu du Parlement le terrain nécessaire à ces constructions, et nous espérons que tous sera fini en 1930, date à laquelle sera célébré le millième anniversaire de notre Parlement islandais. A Liglufjordur, qui est le centre des pêcheries de harengs, les Sociétés féminines construisent une maison, qui, non seulement leur servira de siège et de bureau central, mais où se trouvera aussi un club pour les ouvrières pêcheuses, qui viennent ici en grand nombre pendant la saison des passages de harengs. Ce club contiendra une bibliothèque, une chambre de travail avec des machines à coudre, etc.

Comme vous le savez, nous avons obtenu la plupart des droits pour lesquels les femmes luttent encore dans d'autres pays. Nous avons le suffrage universel masculin et féminin, et le droit d'accès à toutes les professions et à toutes les charges : les femmes peuvent même être évêques de notre église. Pour autant que je le sais, nous avons été le second des pays scandinaves à adopter la nouvelle loi sur le mariage, qui est inspirée d'un esprit très progressiste. Ainsi un enfant illégitime reconnu par son père reçoit de celui-ci une assistance conforme à ses moyens, et hérite de lui aussi bien que son enfant légitime. Si le père n'a pas reconnu l'enfant de son plein gré, mais a été déclaré son père par un décret du tribunal, l'enfant a le même droit à l'assistance paternelle, mais alors n'a pas droit à l'héritage. Cette loi va plus loin encore que la loi norvégienne, en ne prévoyant aucune exception qui empêche un enfant illégitime d'hériter du domaine paternel. La recherche de la paternité est naturellement autorisée, mais la mère n'est pas obligée de déclarer qui est le père de son enfant, si elle peut pourvoir elle-même à son entretien.

Notre législation pénale établit l'unité de morale pour les deux sexes. L'année dernière, une nouvelle loi a été votée, concernant les maladies vénériennes, et stipulant la notification obligatoire de celles-ci. Il est à craindre que cette disposition n'ait pas des résultats très heureux, mais ne sachant pas suffisamment quels avaient été ces résultats dans d'autres pays, nous ne nous sommes pas trouvées assez documentées pour organiser une protestation, d'autant plus que les médecins soutenaient cette disposition.

(*Jus Suffragii*)

L. ASMUNDSSON.

Chronique d'hygiène sociale et morale

Le Cartel romand d'Hygiène sociale et morale tiendra son Assemblée générale de printemps le jeudi 29 avril, à 16 heures, à l'Aula du Collège d'Yverdon. À l'ordre du jour, en plus de diverses questions d'ordre administratif, une conférence du Dr Preisig, directeur de l'Asile de Cery (Vaud), sur l'*Hygiène mentale*, et la présentation d'un charmant film de puériculture, qui a déjà passé à Genève sous les auspices de la Croix-Rouge et du Cinéma populaire : *La future maman*.

Relevons à ce propos que ce film peut être loué 20 fr. par séance à l'Union Internationale de Secours aux Enfants, 31, quai du Mont-Blanc, Genève. Durée de la représentation : 1 h. $\frac{3}{4}$. Nombre de Sociétés féminines, tant à la ville qu'à la campagne, seront sans doute bien aises d'avoir cette information, à l'occasion d'organisations d'Assemblées générales de printemps.

* * *

À la demande de *Pro Juventute*, M. Veillard, secrétaire général du Cartel romand H. S. M., a entrepris une enquête sur les professions moralement dangereuses pour la jeunesse. Il en résulte que c'est le personnel des dancings, bars, cafés, écoles de cinémas, les mannequins des maisons de couture qui sont les plus exposés. Dans